



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_063-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026

Délibération n°2026_063

4) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - désignation des représentants

L'an deux mille vingt six, le trente et un août, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **24 août 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Emilie RIDOUX, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent·e·s avec procuration :

Mme Marilyne COULON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à Mme Laura PONCELET), Mme Barbara NUGOU (donne pouvoir à M. Nicolas AUTISSIER), M. Johan RAFFESTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU), M. Guillaume BOUTARD (donne pouvoir à M. Pierre PAILLASSOU)

Absent·e·s : /

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 28
Nombre de conseillers votants : 35

INTERCOMMUNALITE

4) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - désignation des représentants

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Par délibération n°3167 en date du 7 juillet 2011, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a créé sa Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID est composée d'un Président (Président de l'EPCI ou Vice-président délégué), de dix commissaires titulaires et de dix suppléants.

Aux termes de l'article 1650 A du Code général des impôts, le conseil métropolitain doit dresser, dans les deux mois qui suivent son installation, et sur proposition des communes membres, une liste de contribuables, en nombre double, soit quarante noms parmi lesquels le Directeur Régional des Finances Publiques désignera les dix commissaires et leurs dix suppléants.

Ces derniers doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ; jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Conférence des Maires, lors de sa séance du 4 juin 2026, a validé le principe d'une représentativité des communes à l'identique du mandat précédent ainsi que suit :

- Orléans : 6 titulaires, 6 suppléants
- Fleury-les-Aubrais, Saran, Saint-Cyr-en-Val, Ormes, Olivet, Saint-Jean-de-Braye, Ingré : 2 titulaires, 2 suppléants pour chacune des communes.

Ainsi, il convient de désigner les représentants de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650 A,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération d'Orléans Val de Loire du 7 juillet 2011 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,
- désigne en qualité de représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :
 - Mme Carole CANETTE, titulaire
 - M. Bruno LACROIX, titulaire
 - M. Sébastien VARAGNE, suppléant
 - M. Hervé DUNOU, suppléant
- autorise Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité par 25 voix pour et

10 abstention(s) : Mme LOISEAU, Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY, M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD, M. KUZBYT, M. FAUCONNIER

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 3 septembre 2026



Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04/09/2026

Publié le : 04/09/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

